Canadian Radio-television and Telecommunications Commission
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Implementation of Section 41 of the *Official Languages Act*

Achievements Report

2004 - 2005

CRTC

Canada

106-04626/

9 May 2005

Judith A. LaRocque
Deputy Minister of Canadian Heritage
25 Eddy Street, 12th Floor
Gatineau, Quebec
K1A 0M5

Dear Ms. LaRocque:

Pursuant to the commitments following the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission's designation under section 41 of the *Official Languages Act* (OLA), I am pleased to send you the achievements report stemming from the 2004-2005 action plan. This is the first such achievements report to be submitted by the CRTC since its designation on 22 August 2003.

As you will note, this review reflects the CRTC's desire to continue, within the limits of its mandate, its efforts to ensure a better balance of Canadian broadcasting services in minority environments.

Overall, the CRTC met the objectives set out in its 2004-2005 action plan by continuing to implement the recommendations of its report on broadcasting services in minority environments, by fostering exchanges with official language minority communities and by recognizing the specific character of community radio stations in the analyses guiding its decisions.

Concerning the 2005-06 action plan, the CRTC wishes to draw to your attention a number of considerations that have led it to propose renewing the current action plan for an additional year. The plan, which is the first in the CRTC's history, was developed following several consultations with organizations representing official language minority communities; these organizations supported the main objectives and contents of the plan when it was published in May 2004. Since then, there have been no comments or criticism calling for the amendment of the CRTC's action plan.

In March 2005, the CRTC asked the *Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada* (FCFA) to make a presentation to the CRTC and to discuss its concerns. This meeting confirmed that the

objectives set in the 2004-2005 action plan were still relevant. In conclusion, the FCFA recommended that the CRTC pursue its efforts with particular emphasis on the achievements stemming from this action plan that are particularly important to Francophone minority communities, but without questioning the merits of the content of the action plan in any way.

Your department recently stated its intention to harmonize the development of action plans submitted by the designated departments and agencies by inviting them to submit action plans covering a three-year period. In this context, the CRTC believes it would be more appropriate to renew for an additional year its existing action plan, which was released less than a year ago, while committing to develop a new action plan next year. If this meets with your approval, CRTC staff will start a new consultation process at the end of this year to assess the impact of the first action plan and develop a new three-year action plan reflecting the needs of the communities involved.

I hope you find this proposal acceptable.

Yours sincerely,

Diane Rhéaume
Secretary General

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

2004-2005 Achievements Report

Implementation of Section 41 of the *Official Languages Act*

For additional copies of the report, please contact:

Documentation Centre
Canadian Radio-television and
Telecommunications Commission (CRTC)
Les Terrasses de la Chaudière
Central Building
1 Promenade du Portage
Gatineau, Quebec

Mailing Address:
CRTC
Ottawa, Ontario
Canada
K1A 0N2

Telephone: 1 (819) 997-2429
1 (877) 249-2782 (toll-free)
TDD: 1 (877) 909-2782 (toll-free)

This publication is available electronically: http://www.crtc.gc.ca

This publication can be made available in alternative format upon request.

Ce document est également disponible en français.

Catalogue No. BC9-8/2005E-PDF
ISBN 0-662-42754-8

General information

- Identification of agency:

  Canadian Radio-television and
  Telecommunications Commission (CRTC)
  Les Terrasses de la Chaudière
  Central Building
  1 Promenade du Portage
  Gatineau, Quebec J8X 4B1

  Mailing address:

  CRTC
  Ottawa, Ontario
  Canada K1A 0N2

- Mandate of agency:

  The CRTC has a mandate to regulate and supervise the Canadian broadcasting and telecommunications system in accordance with the objectives set out in sections 3 and 5 of the *Broadcasting Act* and section 7 of the *Telecommunications Act*.

- Officer responsible:

  Diane Rhéaume
  Secretary General of the CRTC

- Period covered by the action plan:

  The plan covers the period from 1 April 2005 to 31 March 2006.

Summary of achievements

For 2004-2005, the CRTC had targeted three objectives for the implementation of section 41 of the *Official Languages Act* (OLA). The aim of these objectives was to continue providing, within the limits of its mandate, a better balance of Canadian broadcasting services in minority environments.

First of all, the CRTC wished to pursue the implementation of the recommendations of its report on broadcasting services in minority environments (*Achieving a better balance*, Public Notice CRTC 2001-25). This report contains a policy statement aimed at increasing the availability of Canadian broadcast services in minority environments. In practical terms, the CRTC, in the past year, contributed to the promotion of access to television services in the official languages in minority environments. This contribution was made evident on several occasions, including the renewal of the broadcasting licences of direct-to-home satellite distribution undertakings, where the CRTC, as a condition of licence, required undertakings to distribute the regional television services of *Société Radio-Canada* (SRC), the French-language service of the CBC.

The CRTC also encouraged broadcasting licensees to pursue their efforts to increase the production and broadcast of regionally produced programming. This consideration was taken into account in the approval of the TV5 Québec-Canada licence amendment, in the review of TVA's annual report and in the licence renewals of 22 specialty television services.

Conscious of the need for greater awareness of the realities surrounding official language minority communities (OLMCs), the CRTC also sought during 2004-2005 to promote exchanges with these communities. Accordingly, the CRTC and its staff recently met with the executive of the *Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada* (FCFA) to discuss various issues pertaining to these communities and the broadcasting sector. The CRTC also participated in the annual meeting of the Working Group on Media Arts. Led by the Canadian Heritage Department, this working group includes producers, broadcasters and representatives of OLMCs.

As a key element in the Canadian broadcasting system, the CRTC made it a goal to continue to recognize the specific character of community radio stations. Hence, the CRTC recently granted a broadcasting licence, following public and competitive processes, to two new community radio stations in minority environments.

In accordance with the requirements of its designation under section 41 of the OLA, the following is a detailed review of the CRTC's activities in 2004-2005, within the limits of its mandate. These activities are presented according to the categories established by the Canadian Heritage Department.

Awareness

Activities to raise employee and senior management awareness within the CRTC of linguistic duality and of the priorities of OLMCs.

CRTC achievements in 2004-2005

- Circulation of the "2004-2005 Action Plan: Implementation of Section 41 of the *Official Languages Act*" to all members of the Commission and all of the branches involved.

- Collaboration of the managers involved in preparing the 2004-2005 Achievements Report.

- Publication of the "2004-2005 Action Plan: Implementation of Section 41 of the *Official Languages Act*" on the CRTC's Web site.

- Approval by the Commission of the 2004-2005 Achievements Report.

Consultation

Consultation of OLMCs on priorities or on the CRTC's initiatives or policies.

CRTC achievements in 2004-2005

- In March 2005, the Commission and its staff met with the executive of the *Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada* (FCFA), which represents all of the provincial and territorial associations of Francophone and Acadian people living in minority environments as well as eight national sectoral associations, including the *Alliance des radios communautaires du Canada* and the *Association de la presse francophone*.

  During this meeting, the FCFA stated how pleased it was with the CRTC's desire to consult with organizations representing the Francophone and Acadian communities and to take their needs into account in the execution of its mandate. The FCFA detailed a number of its concerns regarding broadcasting in Canada. These concerns pertained to national French-language television services, access to French-language television services for OLMCs and the development of community radio.

  The concerns voiced by the FCFA were consistent with the objectives set out in the CRTC's 2004-2005 Action Plan for the implementation of section 41 of the OLA.

- In August 2004, Commission Member Andrée Noël participated in the annual general meeting of the FCFA.

Communications

External communication activities to inform OLMCs of CRTC activities, programs and policies.

CRTC achievements in 2004-2005

- Distribution of the "2004-2005 Action Plan: Implementation of Section 41 of the *Official Languages Act*" to:
    - each of the organizations consulted in the development of the plan;
    - the Office of the Commissioner of Official Languages (OCOL);
    - the House of Commons Standing Committee on Official Languages; and
    - the Senate Standing Committee on Official Languages.

Coordination and liaison

Coordination and liaison activities with other government authorities.

CRTC achievements in 2004-2005

- The staff of the CRTC participated in the annual meeting of the Working Group on Media Arts led by the Canadian Heritage Department. Francophone producers outside Quebec were represented at this meeting by the *Alliance des producteurs francophones du Canada* (APFC). Also represented at this meeting were several broadcasters (SRC, TFO), agencies (NFB, Telefilm Canada), the Canadian Television Fund (CTF) and a number of associations representing Francophones outside Quebec, such as the *Fédération culturelle canadienne-française* (FCCF). The meeting was held on 2 February 2005.

- The staff of the CRTC participated in meetings held by national coordinators responsible for the implementation of section 41 of the OLA, under the responsibility of the Canadian Heritage Department.

- The CRTC appeared before the House of Commons Standing Committee on Official Languages on 28 April 2004.

Funding and program delivery (does not apply to the CRTC)

Program implementation and service delivery; funding of OLMC projects.

Implementation of the recommendations of the CRTC report on broadcasting services in a minority environment

As an administrative tribunal, the CRTC does not manage programs or services, nor does it fund activities. In the execution of its mandate, however, the CRTC issues, renews or amends broadcasting licences and also regulates and supervises all aspects of the Canadian broadcasting system. These activities are performed pursuant to the *Broadcasting Act* and in harmony with the objectives set in section 41 of the *Official Languages Act*.

CRTC achievements in 2004-2005

Objectives of the Action Plan 2004-2005

- Promoting access to television services in the official languages in minority communities:

    - In Broadcasting Public Notice CRTC 2004-19, published on 31 March 2004, the CRTC set out its determinations on common issues related to renewal of the broadcasting licences for the ExpressVu and Star Choice direct-to-home (DTH) satellite distribution undertakings. In addition, the DTH licensees will be required, as a condition of licence, to ensure that the number of signals of CBC French-language owned and operated conventional television stations that they distribute never falls below the number of signals of French-language conventional television stations distributed from any other individual broadcasting group. Regardless of the number of signals of private television stations distributed, the DTH licensees will be required to distribute a minimum of five signals of CBC owned and operated English-language conventional television stations and a minimum of five signals of CBC owned and operated French-language conventional televisions stations, including the signals of at least one English-language and one French-language conventional television station from each time zone. These requirements became effective 1 September 2004, at the beginning of the present broadcast year.

    - In Decision CRTC 2000-2, published on 6 January 2000, the CRTC renewed the licences for CBC French-language radio for a seven-year term. The CRTC stated that it expected the CBC to extend the service coverage of *La*

Chaîne culturelle to at least 50% of the French-speaking population of each province and to all the provincial capitals. In its 2003-2004 annual report, the CBC stated that growth of the reach of *La Chaîne culturelle* was proceeding as had been anticipated in its development plan. The addition of new transmitters has now made it possible for the CBC's *La Chaîne culturelle* service to reach every provincial capital and close to 91% of Canada's French-speaking population.

- Encouraging broadcasting licensees to continue efforts to increase production and broadcast of regionally produced programs:

    - In Broadcasting Decision CRTC 2004-467, published on 25 October 2004, the CRTC approved an amendment to the licence of the specialty programming undertaking TV5 Québec Canada. The Commission authorized TV5 to carry advertising subject to conditions requiring programming expenditures outside Quebec.

    - In reviewing TVA's 2003-2004 annual report, the CRTC reminded TVA that its national network licence was subject to conditions and commitments concerning the reflection of OLMCs and asked TVA to take note of the CRTC's 2004-2005 Action Plan for the implementation of section 41 of the OLA, which is available on the CRTC's Web site.

    - Consistent with the Commission's objective of promoting greater regional reflection and increasing the exhibition of programming produced outside of the major production centres of Vancouver, Toronto and Montreal, the Commission stated in its "Introduction to Broadcasting Decisions CRTC 2004-6 to 2004-27 renewing the licences of 22 specialty services" (Broadcasting Public Notice CRTC 2004-2) that licensees are expected to ensure that their programming is broadly reflective of all of Canada's regions, and that producers from outside the major production centres have the opportunity to produce programming for their services.

- During competitive processes for the awarding of radio licences, the CRTC analysed community radio applications on the basis of the criteria set out in its policy on community radio (*Community radio policy,* Public Notice CRTC 2000-13). It subsequently awarded community radio licences in minority communities to Radio Beauséjour (Moncton, New Brunswick, Broadcasting Decision CRTC 2004-518) and to Radio Brise de la Baie (Saint-John, New Brunswick, Broadcasting Decision CRTC 2004-521).

In Broadcasting Decision CRTC 2005-76, moreover, the CRTC approved the application by *La Coopérative radiophonique de Toronto inc.* for an extension of the time limit to commence the operation of its French-language community radio station in Toronto.

Accountability

Activities through which the CRTC integrates its work to implement section 41 of the OLA into planning and accounting mechanisms.

CRTC achievements in 2004-2005

- *Estimates: Performance Report for the Period Ending 31 March 2004.* This report presents the CRTC's achievements established through partnerships and collaboration.

- *Annual Review on Official Languages, 2003-2004.* This annual report details the CRTC's implementation of the federal government's Official Languages Program (Parts IV, V and VI of the OLA).

- *2005-2006 estimates, Part III: Report on Plans and Priorities.* This report presents the CRTC's planned expenditures and priorities for 2005-2006.

The CRTC's 2005-2006 Action Plan

The CRTC action plan for 2004-2005, the first such plan in the CRTC's history, was developed following several consultations with organizations representing OLMCs. Since its publication in May 2004, the action plan has not been the subject of any criticism or comment with a view to its amendment.

The action plan published last year will therefore be renewed for an additional year. However, the CRTC has committed to undertake a new consultation process at the end of 2005 that will enable it to assess the impact of its first action plan and to develop a new three-year action plan for the 2006-2009 period.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Mise en oeuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*

États des réalisations

2004 - 2005

CRTC

Canada

Le 9 mai 2005

Mme Judith A. LaRocque
Sous-ministre du Patrimoine canadien
25, rue Eddy; 12è étage
Gatineau (Québec)
K1A 0M5

Madame la sous-ministre,

Conformément aux engagements liés à sa désignation en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles,* il me fait plaisir de vous transmettre l'état des réalisations découlant du plan d'action pour l'année 2004-2005. Il s'agit du premier état des réalisations soumis par le Conseil suite à sa désignation en vertu de cet article, le 22 août 2003.

Ce bilan, comme vous le constaterez, reflète la volonté du Conseil à continuer d'assurer, dans les limites de son mandat, un meilleur équilibre des services canadiens de radiodiffusion en milieu minoritaire.

Dans l'ensemble, le Conseil a rencontré les objectifs fixés dans son plan d'action 2004-2005 en poursuivant la mise en œuvre des recommandations de son rapport sur les services de radiodiffusion en milieu minoritaire, en favorisant les échanges avec les communautés de langues officielles en situation minoritaire et en reconnaissant la spécificité des radios communautaires lors des analyses guidant ses décisions.

En ce qui concerne le plan d'action 2005-2006, le Conseil souhaite porter à votre attention un certain nombre de considérations qui l'incite à vous proposer la reconduction pour une année supplémentaire du plan d'action en vigueur présentement. Celui-ci, le premier de son histoire, avait été élaboré suite à plusieurs consultations auprès des organismes représentatifs des communautés de langues officielles en situation minoritaire qui en appuyèrent les grands objectifs et le contenu lors de sa publication en mai 2004. Depuis ce temps, le plan d'action du Conseil n'a fait l'objet d'aucune critique ou commentaire invitant sa modification.

En mars 2005, Le Conseil invitait la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA) à lui faire une présentation et à discuter de ses préoccupations. Cette rencontre a permis de valider le bien-fondé du contenu du plan d'action du Conseil ainsi que de confirmer que les objectifs fixés en 2004-2005 demeuraient encore actuels et pertinents. En conclusion, la FCFA recommandait au Conseil de poursuivre ses efforts en mettant l'emphase sur les réalisations découlant de ce plan d'action et qui sont particulièrement importantes pour les communautés francophones vivant en milieu minoritaire.

Votre ministère exprimait récemment son intention d'harmoniser l'élaboration des plans d'action soumis par les ministères et agences désignées en les invitant à soumettre des plans d'action sur une période de trois ans. Dans ce contexte, le Conseil est d'avis qu'il serait plus approprié de reconduire pour une année supplémentaire son plan d'action actuel, dont la publication date de moins d'une année, tout en s'engageant à l'élaboration d'un nouveau plan d'action l'an prochain. Le cas échéant, le personnel du Conseil entreprendrait dès la fin de cette année, un nouveau processus de consultation lui permettant d'évaluer l'impact du premier plan d'action et l'élaboration d'un nouveau plan d'action triennal reflétant les besoins des communautés impliquées.

Espérant que cette proposition vous sera acceptable, je vous prie d'agréer, madame la sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Secrétaire générale,

Diane Rhéaume

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

États des réalisations 2004-2005

Mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*

Pour obtenir des exemplaires du présent document :

Centre de documentation
Conseil de la radiodiffusion et des
Télécommunications canadiennes (CRTC)
Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage
Gatineau (Québec)

Adresse postale :
CRTC
Ottawa (Ontario)
Canada
K1A 0N2

Téléphone : 1 (819) 997-2429
. 1 (877) 249-2782 (sans frais)
ATS .. 1 (877) 909-2782 (sans frais)

Cette publication est offerte par voie électronique : http://www.crtc.gc.ca

On peut obtenir cette publication sur demande en média substitut.

This document is also available in English.

No de catalogue BC9-8/2005F-PDF
ISBN 0-662-71264-1

Renseignements généraux

- Identification de l'organisme :

  Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
  Les Terrasses de la Chaudière
  Édifice central
  1, promenade du Portage
  Gatineau (Québec) J8X 4B1

  Adresse postale :

  CRTC
  Ottawa (Ontario)
  Canada K1A 0N2

- Description du mandat de l'organisme :

  Le CRTC a pour mandat de réglementer et de surveiller le système canadien de la radiodiffusion et des télécommunications conformément aux objectifs énoncés aux articles 3 et 5 de la *Loi sur la radiodiffusion* et à l'article 7 de la *Loi sur les télécommunications*.

- Responsable du dossier :

  Madame Diane Rhéaume
  Secrétaire générale du CRTC

- Période couverte par le plan d'action :

  Le plan couvre la période du 1er avril 2005 au 31 mars 2006.

Sommaire des réalisations

Pour l'année 2004-2005, le CRTC s'était donné trois objectifs pour la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (LLO). Ces objectifs visaient à continuer d'assurer, dans les limites de son mandat, un meilleur équilibre des services canadiens de radiodiffusion en milieu minoritaire.

En premier lieu, le CRTC se voulait de poursuivre la mise en œuvre des recommandations de son rapport sur les services de radiodiffusion en milieu minoritaire (*Vers un avenir mieux équilibré*, Avis public CRTC 2001-25). Ce rapport énonce la politique du CRTC ayant pour but d'élargir la disponibilité des services canadiens de radiodiffusion en milieu minoritaire. De manière concrète, le CRTC a contribué, au cours de la dernière année, à promouvoir l'accès à des services de télévision de langues officielles en milieu minoritaire. Cette contribution s'est reflétée à quelques occasions, dont celle du renouvellement des licences de radiodiffusion des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe où le CRTC, par condition de licence, imposait aux entreprises la distribution des services de télévision régionaux de la Société Radio-Canada.

Le CRTC a de plus encouragé les titulaires de licences de radiodiffusion à poursuivre leurs efforts afin que la production et la diffusion d'émissions produites en région soient accrues. Cet élément fut pris en compte lors de l'approbation de la modification à la licence de TV5 Québec-Canada, lors de l'examen du rapport annuel de TVA ainsi que lors du renouvellement des licences de 22 services spécialisés de télévision.

Soucieux d'être davantage sensibilisé à la réalité des communautés de langues officielles en milieu minoritaire, le CRTC visait également, au cours de la période 2004-2005, à promouvoir les échanges avec ces communautés. À cet effet, le CRTC et son personnel ont récemment rencontré l'exécutif de la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA) afin de discuter de divers enjeux touchant ces communautés et le domaine de la radiodiffusion. Le CRTC a de plus participé à la réunion annuelle du groupe de travail sur les arts médiatiques. Pilotée par Patrimoine canadien, cette rencontre regroupe producteurs, diffuseurs et représentants des communautés de langues officielles en situation minoritaire.

Élément important du système canadien de radiodiffusion, le CRTC se donnait comme objectif de continuer à reconnaître la spécificité des radios communautaires. Ainsi, le CRTC a récemment octroyé, suite à des processus publics et concurrentiels, une licence de radiodiffusion à deux nouvelles stations de radio communautaire en milieu minoritaire.

Conformément aux exigences liées à sa désignation en vertu de l'article 41 de la LLO, voici un bilan détaillé des activités réalisées, à l'intérieur des limites de son mandat, par

le CRTC en 2004-2005. Ces activités sont regroupées selon les catégories d'interventions établies par Patrimoine canadien.

Sensibilisation

Activités de sensibilisation des employés et de la haute direction du CRTC à la dualité linguistique et aux priorités des communautés de langues officielles en milieu minoritaire (CLOSM).

Réalisations du CRTC en 2004-2005

- Circulation du « Plan d'action 2004-2005 : Mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* » à tous les membres du Conseil et toutes les directions impliquées.

- Collaboration des directeurs impliqués à l'élaboration de l'état des réalisations 2004-2005.

- Publication du « Plan d'action 2004-2005 : Mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* » sur le site Web du Conseil.

- Approbation par le Conseil de l'état des réalisations 2004-2005.

Consultation

Consultation des CLOSM sur les priorités ou sur de nouvelles initiatives ou politiques du CRTC.

Réalisations du CRTC en 2004-2005

- En mars 2005, le Conseil et son personnel tenaient une rencontre avec l'exécutif de la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA). Cet organisme regroupe l'ensemble des associations porte-parole provinciales et territoriales des francophones et Acadiens vivant en milieu minoritaire ainsi que huit associations nationales sectorielles, dont l'Alliance des radios communautaires du Canada et l'Association de la presse francophones.

  Lors de cette rencontre, la FCFA se réjouissait de la volonté du CRTC de consulter les organismes représentatifs des communautés francophones et acadiennes et de tenir compte de leurs besoins dans la mise en œuvre de son mandat. La FCFA a présenté certaines préoccupations concernant la radiodiffusion canadienne. Ces préoccupations touchaient les services nationaux de télévision de langue française, l'accès à des

services de télévision de langue française pour les communautés de langues officielles en situation minoritaire ainsi que le développement des radios communautaires.

Les préoccupations soulevées par la FCFA rejoignent les objectifs fixés par le plan d'action 2004-2005 du CRTC pour la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.

- En août 2004, la Conseillère Andrée Noël a participé à l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne des francophones et acadiens.

Communications

Activités de communications externes visant à informer les CLOSM des activités, programmes et politiques du CRTC.

Réalisations du CRTC en 2004-2005

- Distribution du « Plan d'action 2004-2005 : Mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* » :
    - à chacun des organismes consultés pour l'élaboration du plan;
    - à la Commissaire aux langues officielles;
    - au Comité permanent sur les langues officielles de la Chambre des Communes;
    - au Comité sénatorial permanent sur la Langues officielles.

Coordination et liaison

Activités de coordination et liaison avec d'autres instances gouvernementales.

Réalisations du CRTC en 2004-2005

- Le personnel du CRTC a participé à la réunion annuelle du groupe de travail sur les arts médiatiques pilotée par Patrimoine canadien et où les producteurs francophones hors Québec étaient représentés par l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC). On retrouvait également lors de cette rencontre, certains diffuseurs (SRC/TFO), agences (ONF, Téléfilm), le Fonds Canadien de Télévision (FCT) ainsi que certaines associations représentant les francophones hors Québec telle que la

Fédération culturelle canadienne-française (FCCF). Cette rencontre a eu lieu le 2 février 2005.

- Participation du personnel du Conseil aux rencontres des coordonnateurs nationaux responsables de la mise en oeuvre de l'article 41 sous la responsabilité de Patrimoine canadien.

- Le CRTC a comparu devant le Comité permanent de la Chambre des Communes sur les langues officielles le 28 avril 2004.

Financement et prestation de programmes (ne s'applique pas au CRTC)

Mise en œuvre de programmes et prestation de services; financement de projets des CLOSM.

Mise en œuvre des recommandations exposées dans le rapport du CRTC quant aux services de radiodiffusion en milieu minoritaire

En tant que tribunal administratif, le CRTC ne gère pas de programmes ou services, ni ne finance des activités. Cependant, le CRTC, dans l'exercice de son mandat, attribue, renouvelle ou modifie des licences de radiodiffusion en plus de réglementer et surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion. Ces activités sont accomplies dans le cadre de la *Loi sur la radiodiffusion* et en harmonie avec les objectifs fixés par l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

Réalisations du CRTC 2004-2005

Objectifs du Plan d'action 2004-2005

- Promouvoir l'accès à des services de télévision de langues officielles en milieu minoritaire :

    - Dans l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-19 publiée le 31 mars 2004, le CRTC présentait ses conclusions relatives aux aspects communs au renouvellement des licences de radiodiffusion des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) ExpressVu et Star Choice. En outre, les titulaires SRD devront, par condition de licence, s'assurer de distribuer une quantité de signaux des stations de télévision traditionnelle de langue française détenues et exploitées par la Société Radio-Canada (SRC) qui ne soit jamais inférieure au nombre de signaux des stations de télévision traditionnelle de langue française distribués par un autre groupe de radiodiffusion. Quelle que soit la quantité de signaux de stations de télévision

privées distribués, les titulaires SRD devront distribuer au moins cinq signaux de stations de télévision traditionnelle de langue anglaise détenues et exploitées par la SRC et au moins cinq signaux de stations de télévision traditionnelle de langue française détenues et exploitées par la SRC, y compris les signaux d'au moins une station de télévision traditionnelle de langue anglaise et de langue française de chaque fuseau horaire. Ces obligations sont entrées en vigueur le 1er septembre 2004, soit au début de la présente année de radiodiffusion.

- Dans la décision CRTC 2000-2, publié le 6 janvier 2000, le Conseil renouvelait les licences des réseaux de radio de langue française de la SRC pour une période de sept ans. Il y exprimait son attente que la SRC étende, d'ici la fin de la période d'application de la licence, le rayonnement du service de La Chaîne culturelle à au moins 50 % de la population de langue française de chaque province et à toutes les capitales provinciales. Dans son rapport annuel 2003-2004, la SRC indiquait que le rayonnement des services de La Chaîne culturelle se déroulait tel que prévue par son plan de développement. L'ajout de nouveaux émetteurs permet maintenant à la SRC, avec son service de La Chaîne culturelle, de rejoindre toutes les capitales provinciales et d'atteindre près de 91% de la population de langue française.

- Encourager les titulaires de licences de radiodiffusion à poursuivre leurs efforts afin que la production et la diffusion d'émissions produites en régions soient accrues :

  - Dans la décision de radiodiffusion CRTC 2004-467, publiée le 25 octobre 2004, le CRTC approuvait une modification à la licence de l'entreprise de programmation d'émissions spécialisées TV5 Québec Canada. Il autorisait TV5 à diffuser de la publicité assujettie à des conditions de dépenses en programmation hors Québec.

  - Lors de l'examen de son rapport annuel 2003-2004, le CRTC rappelait à TVA que sa licence de réseau national était assujettie à des conditions et engagements concernant le reflet des communautés de langue officielle en milieu minoritaire tout en l'invitant à prendre connaissance du plan d'action 2004-2005 du CRTC pour la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO disponible sur son site Internet.

  - Conformément à son objectif de promouvoir un plus grand reflet régional et d'augmenter la diffusion d'émissions produites à l'extérieur des grands centres de production de Vancouver, de Toronto et de Montréal, le Conseil indiquait dans le préambule aux décisions de radiodiffusion CRTC 2004-6 à 2004-27, renouvelant les licences de 22 services spécialisés, qu'il s'attendait des titulaires qu'ils veillent à ce que leur programmation reflète largement toutes les régions du Canada et à ce que les producteurs de l'extérieur des

grands centres de production aient l'occasion de produire des émissions destinées à leurs services.

- Lors de processus concurrentiels visant l'attribution de licence de radio, le CRTC a analysé des demandes de radios communautaires en fonction des critères de sa politique de radio communautaire (*Politique relative à la radio communautaire*, Avis public CRTC 2000-13). Il a ainsi attribué des licences de radio communautaire en milieu minoritaire à Radio Beauséjour (Moncton, NB, décision de radiodiffusion CRTC 2004-518) et à Radio Brise de la Baie (Saint-John, NB, décision de radiodiffusion CRTC 2004-521).

- Le CRTC a de plus, dans la décision de radiodiffusion CRTC 2005-76, accordé à la Coopérative radiophonique de Toronto une prorogation du délai de la mise en ondes de sa station de radio communautaire de langue française à Toronto.

Reddition de comptes

Activités par lesquelles le CRTC intègre son travail de mise en œuvre de l'article de la LLO aux mécanismes de planification et reddition de comptes.

Réalisations du CRTC en 2004-2005

- *Budget des dépenses : rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2004*. Ce rapport présente les réalisations que le CRTC a accomplies avec différents intervenants et partenaires.

- *Bilan annuel sur les langues officielles, 2003-2004*. Ce bilan annuel présente la mise en œuvre par le CRTC du Programmes des langues officielles (PLO) du gouvernement fédéral (partie IV, V et VI de la LLO).

- *Budget des dépenses 2005-2006 : Partie III – Rapport sur les plans et les priorités*. Ce rapport présente les plans de dépenses et les priorités établis par le CRTC pour l'année 2005-2006.

Plan d'action 2005-2006 du CRTC

Le plan d'action du CRTC applicable pour le terme 2004-2005, le premier de son histoire, avait été élaboré suite à plusieurs consultations auprès des organismes représentatifs des communautés de langues officielles en situation minoritaire. Depuis sa publication en mai 2004, le plan d'action n'a fait l'objet d'aucune critique ou commentaire invitant sa modification.

Le plan d'action publié l'an dernier sera donc reconduit pour une année supplémentaire. Le CRTC s'est toutefois engagé à entreprendre, à la fin de 2005, un nouveau processus de consultation qui lui permettra d'évaluer l'impact de son premier plan d'action ainsi que d'élaborer un nouveau plan d'action triennal pour la période s'échelonnant de 2006 à 2009.